



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Unité Territoriale de Lille
44 rue de Tournai,
CS 40259,
59019 LILLE-CEDEX

Affaire suivie par :

Stéphanie COMTE

Tél : 03 20 40 54 17

Fax : 03 20 40 54 67

stephanie.comte@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES

Lille, le 27 OCT. 2015

OBJET : Inspection courante du 27 août 2015

N° S3IC : 070.00736

Type d'établissement : Autorisation – A l'arrêt

- **Nom de l'établissement** : RESTOR CHROMES
- **Nom et adresse de l'exploitant** : Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette
238 chemin Vincent - rez-de-chaussée
59270 La Crèche – BAILLEUL
- **Adresse de l'établissement** : 93, rue Decrême
59100 ROUBAIX
- **Activité principale** : Traitement de surface
- **Effectif** : 0
- **Personnes rencontrées** : Monsieur et Madame DUMOULIN
- **DREAL** : Stéphanie COMTE
Jérôme VANMACKELBERG
- **Dernière inspection** : 4 mars 2014

Sommaire du Rapport

Annexes

- 1.- Objet détaillé du rapport
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Résultats de la visite d'inspection
- 4.- Conclusion
- 5.- Suites administratives

- 1.- Lettre de suites à l'exploitant
- 2.- Demande d'annulation de titre de la DGFIP du 2 juillet 2015
- 3.- Conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME du 19 août 2014
- 4.- Projets d'arrêtés préfectoraux :
Arrêté préfectoral de travaux d'office
Arrêté préfectoral d'occupation des sols
- 5.- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 avril 2013
- 6.- Arrêté de consignation du 15 octobre 2013
- 7.- Courrier de demande de disponibilité financière à l'ADEME du 14 août 2015
- 8.- Courrier de réponse de l'ADEME du 11 septembre 2015

1. - Objet détaillé du rapport

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection courante de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2015.

Elle a pour objectif de vérifier que l'état des lieux dressé en mars 2014 par l'Ademe concernant la cessation d'activité du site de Restor Chromes à Roubaix (notamment l'inventaire des équipements et déchets présents sur site) est toujours conforme.

2. - Présentation de l'établissement

2.1. - Description de l'établissement

RESTOR CHROMES était une entreprise artisanale qui avait pour objet la rénovation et la réparation de pièces de voitures et motos anciennes, de pièces d'antiquité et de petites séries de pièces industrielles. Pour cela, l'atelier de traitement et de revêtement des métaux comprenait des installations de dégraissage, de décapage, de sablage, de chromage. Le volume total des cuves nécessaires pour ces opérations s'élevait à 14 620 litres. La ligne de traitement et de revêtement des métaux ne fonctionnait qu'une journée par semaine.

Il n'y avait pas de rejet d'eau industrielle : les eaux utilisées dans les cuves de rinçage mort servaient à l'apport des bains concentrés et les eaux de rinçage courant circulaient en circuit fermé.

L'ensemble des bacs de traitement ou de préparation est confiné dans des cuvettes de rétention en ciment avec revêtement anti-acide. Le volume de rétention ainsi créé est de 22 m³ répartis en plusieurs zones séparées pour éviter les mélanges réactifs entre produits.

Les bains nécessitant (dégraissage, cyanure, chromage) ont été couverts. Ces bains n'étaient mis en chauffe qu'au moment de leur utilisation. Aujourd'hui, l'électricité ayant été coupée, les bains ne sont jamais chauffés.

2.2. - Situation administrative de l'établissement

Le site était autorisé par arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 pour l'activité de traitement de surface. Par courrier du 20 octobre 2011, Madame Dumoulin a déclaré la reprise d'activité de la société RESTOR CHROMES.

Après l'inspection du 10 janvier 2013, il a été demandé à l'exploitant de déclarer la cessation d'activité dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et de réaliser la consultation des parties concernées pour la détermination de l'usage futur.

L'exploitant a réalisé par courrier du 21 janvier 2013 la déclaration de cessation d'activité auprès de Monsieur le Préfet du Nord ainsi que la consultation pour l'usage futur.

L'inspection du 26 février 2013 a constaté que l'élimination des déchets n'était pas réalisée et que l'évaluation des impacts du site sur son environnement n'avait pas été réalisée. De ce fait, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 5 avril 2013 d'éliminer les déchets présents sur le site et de réaliser l'évaluation des impacts du site sur son environnement, dans un délai de deux semaines. La mise en demeure impose également de vérifier, après détermination de l'usage futur, la compatibilité du site avec l'usage futur défini.

L'exploitant a réalisé la consultation pour définir l'usage futur.

L'inspection du 14 mai 2013 a permis de constater qu'aucune démarche n'avait été effectuée pour éliminer les déchets ni évaluer les impacts du site sur son environnement. Un arrêté préfectoral imposant à l'exploitant de consigner la somme de 48 000 € a été pris le 15 octobre 2013.

Le 4 mars 2014, une inspection a été réalisée en présence de l'ADEME afin d'établir une liste précise de la typologie et des volumes de déchets présents sur site. Une étude technique et un chiffrage pour l'intervention de l'ADEME ont été établis en date du 19 août 2014. Le devis estimatif est inférieur à 150 000€. Ce document est joint au présent rapport, l'estimation financière a cependant été retirée afin de ne pas fausser les appels d'offres.

Le 2 juillet 2015, le Directeur Général des Finances Publiques a émis une demande d'annulation de titre concernant le recouvrement de la somme de 52700€ auprès de Restor Chromes au motif que les poursuites diligentées à l'encontre du redevable pour le recouvrement de la créance se sont avérées infructueuses.

3. - Résultats de la visite d'inspection

Lors de l'inspection du 27 août 2015, il a été constaté les éléments suivants :

Aucun apport de déchets ou équipements n'a été constaté, au contraire les quantités de produits/déchets sont plutôt à la baisse :

- volume des bains globalement bas, par effet d'évaporation très probablement. Les rétentions sont dans l'ensemble vides excepté un niveau de liquide dans celle associée à un bain d'acide chromique,
- des caïlebotis ont été vendus par l'exploitant,
- la cuve de fioul de 2 m³ à moitié pleine est désormais vide, bien que l'exploitant indique ne pas y avoir touché (mais absence d'écoulement ou fuite constaté au sol).

A noter toutefois :

- certains fûts de stockage de déchets commencent à se détériorer (légère fuite et cristallisation sur un lot de déchets acides),
- l'état de la toiture et du plancher n'est pas bon,
- des poussières de polissage et de sablage sont observées dans le local à l'arrière de l'atelier de traitement de surface sur un sol non totalement étanche,
- l'habitation et la cour intérieure ont été vendues début 2015 et ne sont plus accessibles,
- la présence de 2 caves (non vues) à l'entrée du site (côté rue Decrême), décrites comme vides par l'exploitant (à prendre en compte pour la localisation des prélèvements de sol).

L'inventaire réalisé en mars 2014 reste conforme à la situation actuelle.

L'exploitant a indiqué qu'il ne dispose toujours pas des fonds nécessaires pour évacuer les déchets et réaliser la caractérisation environnementale (sols et eaux souterraines).

4. - Conclusions

La situation du site n'a pas évolué depuis l'inspection du 4 mars 2014.

Le 2 juillet 2015, le Directeur Général des Finances Publiques a émis une demande d'annulation de titre concernant le recouvrement de la somme de 52700€ auprès de Restor Chromes au motif que les poursuites diligentées à l'encontre du redevable pour le recouvrement de la créance se sont avérées infructueuses.

Par ailleurs, en date du 11 septembre 2015, l'Ademe a adressé un courrier informant de la disponibilité budgétaire pour son intervention sur le site de Restor Chromes à Roubaix conformément au chiffrage réalisé en mars 2014.

5. - Suites administratives

Conformément à la circulaire du 26/05/11 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, il convient de solliciter l'avis du Préfet de Région (travaux projetés d'un montant inférieur à 150 000 €) pour accord sur l'intervention de l'ADEME dans le cadre de la réalisation de travaux d'office.

Les projets d'arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols sont joints au présent rapport.

Enfin, s'agissant d'une intervention de moins de 150 000 €, l'ADEME a été consultée pour définir si le montant de l'intervention est compatible avec la disponibilité financière (annexe). La réponse est positive et figure en annexe.

Il est proposé à M. Le Préfet du Nord :

- de prescrire la réalisation de travaux d'office de mise en sécurité et de caractérisation environnementale du site, au travers de deux arrêtés dont une version est proposée en annexe :
 - arrêté préfectoral de travaux d'office,
 - arrêté préfectoral d'occupation des sols.
- d'informer l'ADEME qu'elle est autorisée à intervenir sur l'ancien site de la société Restor Chromes pour réaliser les travaux de mise en sécurité et de caractérisation environnementale du site,

Ces deux arrêtés seront portés à la connaissance des membres du CODERST.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Stéphanie COMTE

L'Inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées),

Jérôme VANMACKELBERG

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Lille, le 27 OCT. 2015
 P/Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille, Par intérim
 L'adjointe au chef d'UT,

Christelle MARQUIS

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE,

LILLE, le 28 OCT. 2015
P/Le Directeur et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,

David TORRIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

UT de LILLE
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Stéphanie COMTE

Tél : 03 20 40 54 17
Fax : 03 20 40 54 67

stephanie.comte@developpement-durable.gouv.fr

A

Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette
238 chemin Vincent - rez-de-chaussée
59270 La Crèche – BAILLEUL

Lille, le

28 OCT. 2015

OBJET : Inspection courante du 27 août 2015
Réf : RESTORCHROME_LDS_00736_20102015
P.J. : copie du rapport d'inspection

Madame,

Le 27 août 2015, une visite d'inspection de votre établissement a eu lieu. En application des dispositions de l'article L.514-5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection qui a été transmis à Monsieur le Préfet.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Stéphanie COMTE

L'inspecteur de l'environnement
(spécialité installations classées),

Jérôme VANMACKELBERG



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP NORD PAS DE CALAIS
SERVICE PRODUITS DIVERS
82 AVENUE KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

LILLE, le 2 juillet 2015

Votre correspondant : JP DERDA
Service : Produits Divers
Tél : 03 20 62 40 89
Fax : 03 20 62 42 55
Courriel : drfip59.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires : 08H30:16H15 sans interruption.
sauf le Samedi.
Avec ou sans rendez-vous

PREFECTURE DU NORD
DIFRHÉM 2
MME BAILLEUL

OBJET : Demande d'annulation de titre.

Vous avez procédé à l'émission d'un titre de perception à l'encontre de RESTOR CHROMES, pour un montant de 52700,00 euros, sous le n°009-050-059-467451-2013-0009858

N° CHORUS : NORP 13 2600015983

Compte tenu du motif suivant :

-Les poursuites diligentées à l'encontre du redevable pour le recouvrement de la créance se sont avérées infructueuses.

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- procéder à son annulation totale
 procéder à sa réduction pour un montant de

€.

Pour le Directeur Général des Finances Publiques

Et par délégation

pour Le Chef de Service

M.P. ISENBRANDT

O.KONINCK
Inspecteur
des Finances Publiques



DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 21 AOUT 2014

Service RIGUES

Douai, le

19 AOUT 2014

→ JV
(on en parle --)

Le

sc

Le Directeur Régional de l'ADEME

A

L > LCoT

DIRECTION RÉGIONALE
NORD - PAS-DE-CALAIS
Centre Tertiaire de l'Arsenal
20 rue du Prieuré
59500 Douai
Téléphone : 03 27 95 89 70
Télécopie : 03 27 95 89 71
Méi : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

DREAL Nord - ^{BT Lille} Pas-de-Calais

Arrivé le 16 SEP. 2014

UNITE TERRITORIALE
LILLE

DREAL Nord Pas de Calais
44, rue de Tournai
59000 LILLE

Enregis. à douai
chez acciée

Concerne : le site RESTOR CHROMES à Roubaix (59)
Conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME

Contacts : Chef de projet : Bertrand GIRONDELLOT – Tél : 03 27 95 71 99

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté l'ADEME en vue de préciser les conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention sur le site RESTOR CHROMES.

Suite à la visite commune DREAL - ADEME du 04 mars 2014 en présence de Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette Michel (ancienne gérante de l'établissement) et de Monsieur DUMOULIN, nous vous communiquons notre estimation des conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME ainsi que des éléments de calendrier.

- Historique

Cet établissement, a exercé une activité de traitement de surface des métaux de 1987 à 2013. Cette société était spécialisée dans la restauration de pièces de tous types (voiture, vélo, motocyclette, antiquité, robinetterie, ameublement, bateau...) par décapage, démétallisation, sablage, réparation et traitement de finition.

Ces activités relevant de la réglementation ICPE étaient autorisées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997.

Madame LEMAIRE, domiciliée à Lys les Lannois (59) est propriétaire du site

L'ADEME ne dispose d'aucun élément sur la situation administrative de la société RESTOR CHROME.

- Contexte et Localisation

La société RESTOR CHROMES est locataire d'un site implanté sur le territoire de la commune de ROUBAIX (95 000 habitants) (59 100), 93 rue Decrême, dans la périphérie de Lille, dans le département du Nord (59) (annexe 1 a).

Il est situé dans une zone urbaine à très forte densité de population (8000hab/km²), sur la parcelle référencée 497 du plan cadastral (annexe 1 b), à 500 m environ du centre ville de Roubaix. Le voisinage immédiat du site est le suivant :

- Sur ses 2 cotés est et ouest, les murs du bâtiment industriel du site sont mitoyens avec ceux des immeubles d'habitations voisins disposant d'un jardin

F DSSP 03

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Siège social : 20, avenue du grésillé - B.P.90406 - 49004 Angers Cedex 01 - RCS ANGERS 385 290 309 - Code APE : 751 E
Site Web : www.ademe.fr

- Au sud, un trottoir et une route le sépare de quelques mètres seulement des habitations
 - Au nord, une petite cours intérieure sépare une maison d'habitation avec le bâtiment industriel
- Des établissements destinés à recevoir du public ont été recensés à proximité du site RESTOR CHROMES dans un rayon de 600 m. Il s'agit de :
- la Clinique St Jean, se trouvant à environ 100 m au nord du site,
 - à moins de 150 m, une école maternelle, une école primaire, et trois collèges,
 - Une école primaire se trouve à moins de 200 m au sud-est,

Le site RESTOR CHROMES, d'une emprise de 230 m² environ, est composé de (annexe 1 c) :

- un bâtiment industriel d'une emprise de 200 m², comprenant :
 - au rez de chaussée :
 - un hall d'entrée
 - un bureau
 - une zone de dégraissage
 - une zone de démétallisation
 - une zone de décapage chimique
 - une zone de réparation mécanique
 - un atelier de sablage
 - un atelier de traitement de surface avec 2 zones (l'une alcaline et l'autre acide),
 - à l'étage
 - une pièce de stockage
- une cours intérieure entièrement pavée : de 30 m² environ entourée des murs d'enceinte des habitations voisines, utilisée pour le stockage des déchets acide et alcalin. Un puits maçonneré recouvert d'une plaque métallique y est présent et équipé d'une pompe. Elle servait probablement à l'alimentation en industrielle du site. L'eau y est rencontrée à environ 2 m de profondeur.

L'accès au site s'effectue par un portail métallique double ventaux en bon état, doté d'une serrure, donnant sur une rue passante (rue de Crème). Les murs en brique du bâtiment sont en assez bon état contrairement à la toiture qui est dans un état de dégradation avancée, se traduisant par plusieurs ouvertures et de nombreuses fuites. Le plancher de l'étage présente des signes d'instabilités. Les sols du bâtiment industriel sont recouverts de pavés. Ils sont globalement en bon état malgré quelques signes d'altérations superficielles au niveau de l'atelier de traitement de surface (probablement dues à des déversements/égouttures accidentels d'acide ou de solutions alcalines). Dans l'atelier de traitement de surface, ces pavés sont recouverts de caillebotis.

D'après la portail d'accès aux données géoscientifiques du BRGM et le site internet infoterre, les formations géologiques rencontrées sur le forage 00144C130F1 réalisé à 150 m au sud - sud est du site sont de haut en bas (annexe 2 a) :

- De 0 à 11 m : Limons
- De 11 à 18 m : Argiles des Flandres
- De 18 à 39 m : Sables d'Ostricourt
- De 39 à 54 m : Argile de Louvil
- De 54 à 63 m : Craie
- De 63 à 77 m : Dièves
- De 77 à 131 m : Calcaire carbonifère

L'épaisseur de la couche d'argile des Flandres peut varier aux alentours du site. Cette couche est rencontrée vers 9-10m à environ 25 m de profondeur.

Sur le plan hydrogéologique, selon la banque de données du sous sol du BRGM, la nappe des sables verts (Sables d'Ostricourt) est présente sur le territoire de Roubaix à une profondeur pouvant varier de 5 à 30 mètres. Au droit du site RESTOR CHROMES, cette nappe est présente au droit à une faible profondeur (2 m environ).

La nappe de la craie ne semble pas être exploitée dans le secteur.

La nappe profonde du calcaire carbonifère constitue la principale ressource en eau souterraine de la région. Elle est interceptée dans le secteur de Roubaix Tourcoing. Les forages atteignent une profondeur de 150 m dans la nappe captive. La couverture d'argile constitue une couche de protection contre les pollutions de surface.

A Roubaix la nappe carbonifère est captée par la station « Les trois Ponts », situé rue de Carihem, à environ 2,2 km à l'est du site. Son sens d'écoulement (rapport BRGM de 2000) est orienté du sud vers le nord, nord-ouest.

Sur le plan hydrologique (annexe 2c), la rivière la Marque est présente à environ 3 km à sud-ouest du site. Elle s'écoule du sud-ouest vers le nord et se jette dans le canal de Roubaix. Le canal de Roubaix contourne le site à 1,2 km au nord-est à 2,5 km au nord du site. C'est un affluent de la Deule. Un plan d'eau est situé dans le parc de Brabieux à environ 1,1 km au sud-ouest du site. Le Lac du Héron se situe à environ 5 km au sud du site.

PROPOSITIONS DE L'ADEME :

Suite à la prise de connaissance des éléments mis à disposition par la DREAL Nord Pas de Calais et à la visite du site, l'ADEME propose les interventions suivantes :

MISE EN SECURITE DU SITE RESTOR CHROMES PAR EVACUATION/TRAITEMENT/ELIMINATION/VALORISATION DES DECHETS VIA LES FILIERES ADAPTEES ET AUTORISEES (PHASE 1)

Phase 1 a : Evacuation et élimination des deux transformateurs électriques dont les fluides diélectriques contiennent des PCB, via les filières de traitement autorisées et agréées

- 4 transformateurs électriques (non vandalisés) sont présents dans l'atelier de traitement de surface. Les informations figurant sur leur étiquette sont illisibles. Ils semblent être hors tension électrique mais sont toujours connectés et raccordés au réseau. Il présente un poids total unitaire de 400 kg environ, ce qui correspond à environ 120 kg de fluide diélectrique potentiellement chloré. Les rétentions au droit de ces appareils sont absentes.

→ Ces appareils seront évacués et éliminés au sein de filières de traitement autorisées et adaptées. La quantité de déchets est estimée à 1,6 tonnes.

Phase 1 b : Evacuation et élimination des déchets via les filières autorisées

- L'atelier traitement de surface des métaux est équipé de deux chaînes de traitement, l'une acide et l'autre alcaline, représentant un volume total de 14 000 litres, répartis dans une vingtaine de bains. Leur état de remplissage a pu être systématiquement vérifié. Plus particulièrement, il s'agit de :

1. Un bain de rinçage en polyéthylène d'un volume de 600 litres presque vide
2. Un bain de dégraissage chimique en inox de 400 litres, rempli totalement
3. Un bain en inox de cyanure/soude d'un volume maximal de 1000 litres rempli pour la totalité de son volume
4. Un bain métallique d'un volume total de 1500 litres de soude, rempli au 2/3, soit environ 1000 litres
5. Un bain en inox contenant environ 600 litres d'un mélange de soude et de cyanures,
6. Un bain métallique de rinçage renfermant 400 litres d'un mélange faiblement concentré de soude et de cyanures,
7. Un bain métallique de dépassivation contenant 500 litres d'une solution commercialisée sous le nom d'actone 345,
8. 400 litres de nickel acide sont présents dans un bain métallique
9. 2000 litres d'un mélange de chlorure de nickel, d'acide borique et de sel de nickel sont contenus dans un bain métallique
10. 600 litres de rinçage du bain de chlorure de nickel et d'acide borique
11. 150 litres d'un bain de décapage acide
12. Un bain métallique contenant 800 litres d'une solution à base de chrome
13. Un bain métallique contenant 1200 litres d'un mélange d'acide sulfurique et de cuivre
14. Deux bains de rinçage de 220 litres contenant de l'acide sulfurique et du cuivre

15. Un bain métallique contenant 400 litres d'un mélange d'acide sulfurique et de cuivre
16. Trois bains en polyéthylène d'un volume unitaire de 50 litres contenant une solution de rinçage
17. Un bain métallique renfermant 800 litres d'une solution à base de chrome
18. Un bain métallique de rinçage de 500 litres renfermant un mélange peu concentré de cuivre et de cyanures
19. Un bain métallique de rinçage de 1700 litres renfermant un mélange peu concentré de cuivre et de cyanures
20. Un bain de laitonnage de 10 litres

→ Ces déchets seront caractérisés, reconditionnés, évacués et éliminés via des filières de traitement adaptées et autorisées. **La quantité de déchets à traiter est estimée à 11 tonnes**

→ Les rétentions des chaines de traitement de surface sont en partie souillées dues à des déversements/égouttures accidentels des bains. Elles seront nettoyées superficiellement. Les déchets issus de cette opération seront évacués, traités et éliminés dans les filières spécialisées et adéquates. **La quantité de déchets à traiter est estimée à 0.5 tonne.**

→ Des caillebottis, surplombant les rétentions ont été mis en place entre les différents bains. Ils sont en partie souillés suite à des déversements/égouttures accidentels de solutions. Ces derniers seront évacués et éliminés via des filières de traitement adaptées et autorisées. **La quantité de déchets à traiter est estimée à 0.8 tonne.**

- Des boues hydroxydes flocculées avec du calcium sont stockées dans l'atelier traitement de surface, en transicubes et en futs de 220 litres. **La quantité de déchets à traiter est estimée à 3 tonnes.**

→ Les contenus de ces fûts et transicubes seront caractérisés, reconditionnés, évacués et traités/valorisés par les filières de traitement autorisées et adaptées.

- **Environ 16 fûts de 25 litres** se trouvent dans l'atelier de traitement de surface. 6 d'entre eux sont remplis pour la totalité de leur volume d'un liquide qui ressemble à de l'huile de vidange moteur usagée. Il est difficile de se prononcer sur la nature des produits renfermés dans les 10 autres fûts. **La quantité de déchet à traiter est estimée à 0.4 tonne.**
- **2 fûts de 25 litres** se trouvent dans la chaufferie. Ils sont remplis pour la totalité de leur volume de pétrole selon leur étiquetage. **La quantité de déchet à traiter est estimée à 50 kg.**
- **10 fûts d'un volume de 50 litres** sont entreposés dans l'atelier de traitement de surface. Il semble contenir des matières premières servant à la préparation des bains. **La quantité de déchet est estimée à 500 kg.**
- **Une dizaine de bonbonnes de 50 kg** refermant de l'ammoniac, de l'acide nitrique, de la lessive de soude, du bisulfite de soude et de l'hydrochlorate de soude sont stockés dans l'atelier de traitement de surface. **La quantité de déchet est estimée à 0.4 tonne.**
- **8 bidons de 10 litres** dont 2 contenant un brillanteur à base de nickel, **3 bidons de 25 litres** de brillanteur à base de nickel ; **4 fûts de 100 litres** plein de matières premières servant à la constitution des bains, **10 sacs de 30 kg** de pulvérulent, **10 sacs de 40 kg** de pulvérulent, **10 fûts de 50 litres** remplis complètement, **2 jerricanes de 10 litres**, sont entreposés dans la pièce de stockage à l'étage. **La quantité de déchet à traiter est estimée à 1.8 tonne.**

→ Les contenus de ces fûts, bidons, bonbonnes... seront caractérisés, reconditionnés, évacués et traités/valorisés par les filières de traitement autorisées et adaptées.

- **13 bidons de 30 litres, 5 fûts de 220 litres, et un bac en plastique de 1000 litres** environ se trouvent épargillés dans l'atelier de traitement de surface et dans la pièce

de stockage à l'étage. Ils sont vides, mais probablement souillés. **Leur quantité est estimé à 0.3 tonne.**

➔ Ces contenants seront évacués et valorisés par les filières autorisées et adaptées.

- **Des petits conditionnements** (bidon, bouteille, bombe aérosol...) de nettoyant, de dégraissant, de peinture... sont répartis dans tout le bâtiment industriel. **Leur quantité est estimé à 0.1 tonne.**

➔ Ces déchets seront évacués et valorisés par les filières autorisées et adaptées.

- **1 colonne de filtration** est présente au niveau de l'atelier de traitement de surface. Elle semble contenir pour $\frac{3}{4}$ de son volume des éléments de type résine. **La quantité de résine à traiter est estimée à 0.3 tonne.**

➔ Le contenu de la colonne sera caractérisé, reconditionné, évacué et éliminé par les filières de traitement autorisées et adaptées.

- **Une douzaine de bouteilles de gaz** est entreposée dans le bâtiment industriel. Ces bouteilles semblent contenir du butane et/ou du propane mais aussi de l'oxygène. Certaines sont raccordées à un chalumeau.

➔ Les bouteilles de gaz seront évacuées et valorisées via les filières de valorisation adaptées.

- **1 cuve aérienne métallique verticale de capacité unitaire de 2 m³** est présente au rez de chaussez du bâtiment industriel. Cette cuve est toujours raccordée. Elle est dépourvue de rétention. Elle contient environ la moitié de son volume de combustible usagé.

➔ Cette cuve aérienne sera vidangée, nettoyée, dégazée puis enlevée et valorisée. Les déchets issus de cette opération seront évacués, valorisés/éliminés via des filières de traitement adaptées et autorisées. **La quantité de déchets liquides/pâteux à traiter est estimée à 1 tonne.**

- des palettes bois, des ferrailles, des moteurs électriques HS, des câbles électriques, des tuyaux PVC, une quinzaine de pneumatiques usagés sont entreposés dans la pièce de stockage à l'étage. **La quantité de déchet est estimée à 5 tonnes.**

➔ Compte tenu du risque incendie qu'ils présentent et de la localisation du site en centre ville, ces déchets seront évacués et valorisés via les filières de valorisation adaptées. L'impact de cette intervention sur le cout total de l'opération reste faible.

➔ Après évacuation des déchets, les sols feront l'objet d'un nettoyage superficiel. Il s'agit principalement des sols des anciens ateliers de traitement et de stockage. **La surface d'intervention est estimée à 200 m².**

- **Des canalisations et réseaux** de collecte des effluents quadrillent le site. L'ADEME dispose de très peu d'information sur ces structures. Ils peuvent être souillés et sont susceptibles de renfermer des résidus solides.

➔ Ces structures feront l'objet d'une localisation, d'un curage, nettoyage et seront éventuellement obstrués. Les résidus de nettoyage seront évacués et éliminés via une filière adéquate et autorisée.

➤ DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL (PHASE 2)

• *Etudes des milieux*

- *Impact potentiel sur les sols*

Actuellement, le site RESTOR CHROMES ne présente aucun usage. Néanmoins, il est pertinent de s'intéresser au compartiment « sol » car :

- Il constitue un milieu intégrateur des contaminations potentielles issues des activités qui ont été exercées sur le site;
- En cas de contamination / pollution, les sols peuvent être considérés comme des sources secondaires de contamination (possibilité d'un transfert vertical et contamination des eaux souterraines au droit du site, ré-envol de poussières) ;

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur la qualité des sols au droit du site.

→ Nous proposons donc de réaliser 5 prélèvements et analyses de sols (en éléments métalliques, COHV, solvant polaire, BTEX, HAP, HCT, cyanures) au niveau des zones sources potentielles primaires afin d'évaluer les impacts du site sur les horizons superficiels de sols et les éventuels horizons plus profonds (en fonction de la profondeur de la nappe superficielle).

- *Impact potentiel sur les eaux souterraines*

Les observations de terrain montrent que la nappe superficielle est vulnérable et qu'elle aurait pu être impactée / avoir été impactée par les activités du site. Aucune investigation n'a été réalisée à ce jour sur ce milieu.

→ Nous proposons d'implanter un réseau simplifié composés de 2 piézomètres dans les limons surplombant les argiles des Flandres (profondeur maximum de 11 m selon la géologie et la profondeur de la nappe constatées au droit du site) afin d'évaluer la qualité des eaux souterraines (nappe superficielle) au droit et à proximité du site et de réaliser 2 campagnes de prélèvement des eaux souterraines sur ces 2 ouvrages et sur le puits maçonné à une fréquence semestrielle. Les analyses suivantes seront réalisées : conductivité, potentiel rédox, pH, éléments métalliques, COHV, solvants polaires, BTEX, HAP, HCT, cyanures, ...). Cette liste pourra être adaptée selon les constats réalisés en cours de la phase 1 (caractérisation et élimination des déchets).

Par ailleurs, les puits privés présents (plusieurs selon la BSS) aux alentours du site seront répertoriés. Le cas échéant, leur usage et leurs caractéristiques seront identifiés et des échantillons d'eau seront collectés pour analyse lors des 2 campagnes.

- *Interprétation des résultats issus du diagnostic environnemental*

Des suites à donner et des recommandations seront formulées sur la base de l'interprétation des résultats issus du diagnostic environnemental (ex : propositions d'actions éventuelles sur les sources ou sur les cibles, surveillance des milieux...).

➤ ESTIMATION FINANCIERE ET ELEMENTS DE PLANNING

- ***Estimation financière***

L'estimation technique et financière est présentée dans le tableau ci-dessous. Certaines estimations peuvent être amenées à évoluer.

L'estimation financière relative à la mise en sécurité du site par enlèvement des déchets dangereux et non dangereux et la réalisation d'un diagnostic environnemental et d'une interprétation de l'état des milieux est de

PRESTATIONS	Coûts estimés en € TTC
Phase 1	
Opérations administratives et réglementaires / Diagnostics avant travaux / CSPS Coordination Sécurité Protection de la Santé Etats des lieux Diagnostic préalable	
Travaux de mise en sécurité du site Mise en place de la signalétique « danger » Installation et préparation du chantier Intervention sur les réseaux et les bains de traitement Identification, tri, manutention, reconditionnement des déchets Evacuation des déchets Nettoyage des sols et des réseaux Suivi de chantier Rédaction rapport final exécution	
Phase 2	
Opérations administratives et réglementaires / CSPS Coordination Sécurité Protection de la Santé	
Diagnostic environnemental Etude documentaire, de vulnérabilité, des enjeux... Recensement des puits privés et détermination de l'usage de l'eau Mise en place de 2 nouveaux piézomètres à 11 m maximum de profondeur selon constat de terrain Réalisation de 2 campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines sur l'ensemble du dispositif (2 piézomètres + 1 puits), à une fréquence semestrielle Réalisation de 5 prélèvements de sols et analyses Interprétation des résultats et rédaction de rapports ...	
TOTAL € TTC	

- ***Eléments de calendrier (phases 1 et 2)***

Le calendrier prévisionnel de l'intervention est repris ci-dessous puis sous la forme d'un tableau.

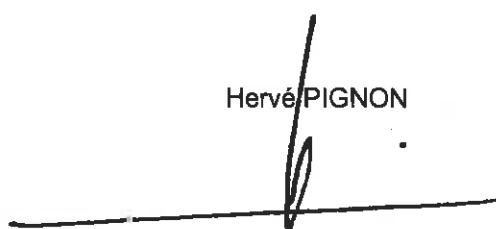
- Décision du Préfet
- Arrêté préfectoral d'exécution d'office et d'occupation temporaire des terrains
- Propositions d'amendements au projet d'arrêté préfectoral d'exécution établis
- Notification des arrêtés préfectoraux à l'ADEME

A compter de la notification des arrêtés préfectoraux :

- Trimestre n°1 :
 - Réalisation du diagnostic solidité
 - Elaboration du PGC SPS pour la phase 1 relative à la mise en sécurité du site par évacuation des déchets et du dossier de consultation des entreprises
- Trimestres n°2 :
 - Consultation(s) pour l'évacuation des déchets (phase 1)
- Trimestres n°3 :
 - Sélection du ou des prestataires, contractualisation, préparation du chantier de mise en sécurité (phase 1)
- Trimestres n°4 :
 - Intervention du ou des prestataires sur site pour la mise en sécurité (phase 1)
 - Elaboration de la notice de sécurité SPS pour le diagnostic environnemental et du dossier de consultation des entreprises (phase 2)
- Trimestre n°5 :
 - Restitution de l'intervention de mise en sécurité (phase 1)
 - Sélection du prestataire, contractualisation, préparation du chantier pour le diagnostic environnemental (phase 2)
- Trimestre n°6 :
 - Intervention sur site pour le diagnostic environnemental et première campagne de contrôle de la qualité des eaux (phase 2)
 - Première interprétation des résultats d'analyses avec ajustement des suites à donner le cas échéant
- Trimestre n°9 :
 - Intervention sur site pour la seconde campagne de contrôle de la qualité des eaux (phase 2)
- Trimestre n°10 :
 - Restitution des résultats de l'étude (phase 2)

L'ensemble des estimations a été établi à partir de moyens d'intervention et/ou quantités approximatives évalués par vos services et les nôtres et non sur la base de devis. En outre elles s'entendent sous réserves de risques détectés et de recommandations ou consignes définies ultérieurement par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé désigné par l'ADEME ou par des diagnostics spécifiques qui peuvent avoir des répercussions sur les délais d'intervention.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

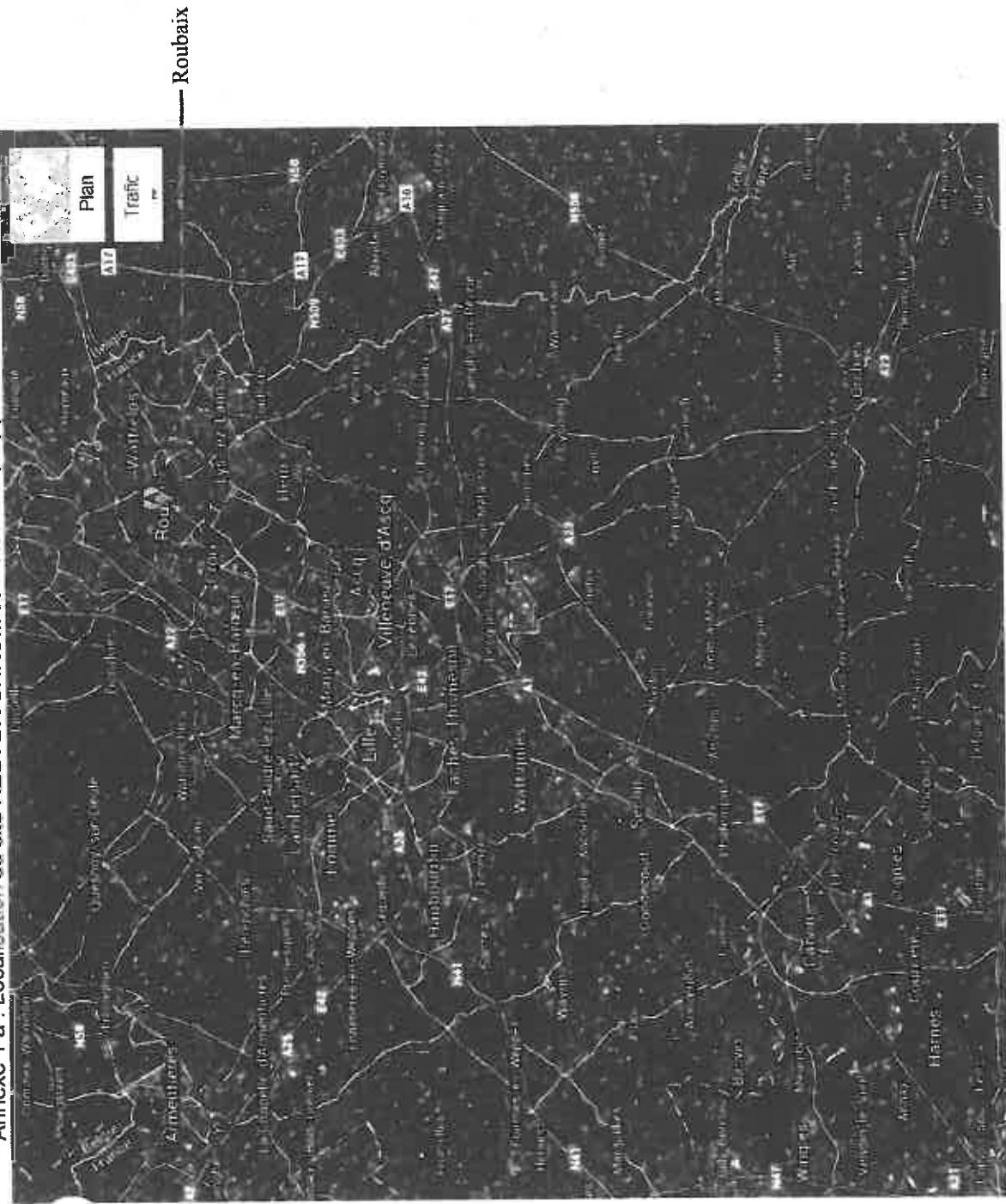


Hervé PIGNON
Directeur régional de l'ADEME

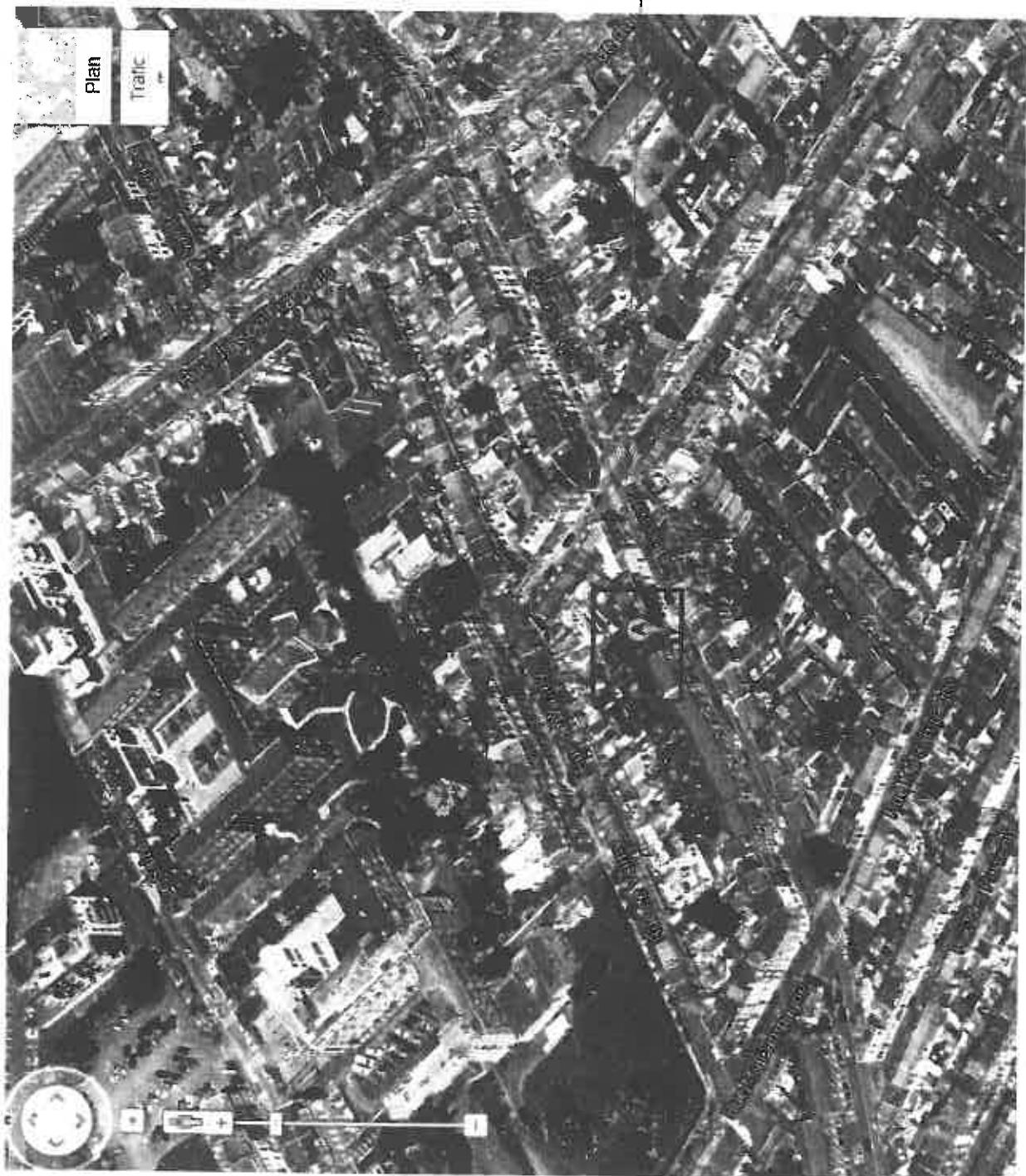
Tableau 1: Planning prévisionnel de l'intervention ADEME sur le site RESTOR CHROMES à Roubaix (59)

Trimestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Notification des arrêtés préfectoraux										
Elaboration du PGC SPS relatif à la phase 1 de mise en sécurité du site par évacuation des déchets et du dossier de consultation des entreprises										
Réalisation du diagnostic solidité (phase 1)										
Consultation pour l'évacuation des déchets (phase 1)										
Sélection des prestataires, contractualisation, préparation du chantier de mise en sécurité (phase 1)										
Intervention sur site (phase 1)										
Elaboration notice SPS pour le diagnostic environnemental et du dossier de consultation des entreprises (phase 2)										
Sélection du prestataire, contractualisation, préparation du chantier pour le diagnostic environnemental (phase 2)										
Intervention sur site pour le diagnostic environnemental et première campagne de contrôle de la qualité des eaux (phase 2)										
Intervention sur site pour la seconde campagne de contrôle de la qualité des eaux (phase 2)										
Restitution des résultats de l'étude (phase 2)										

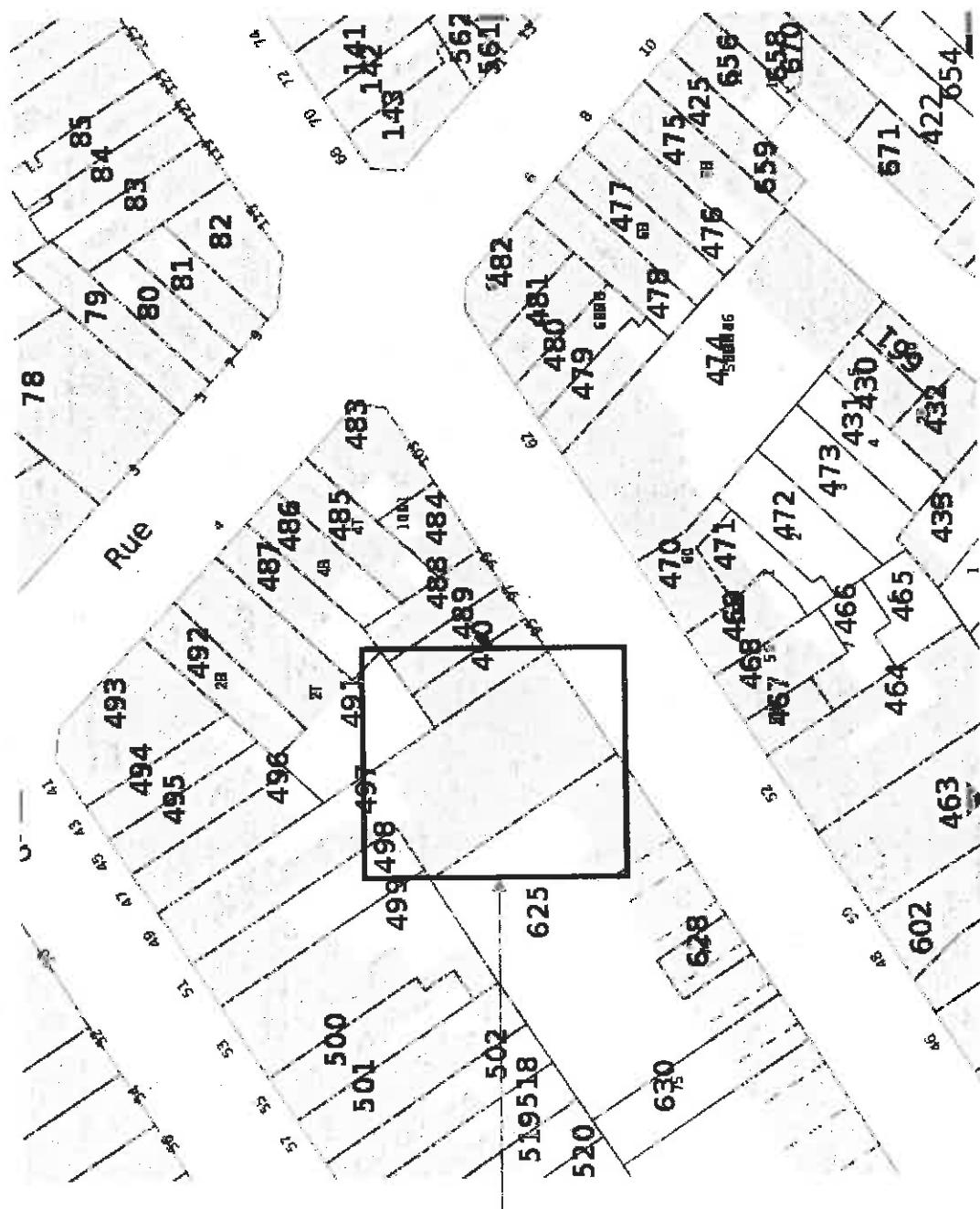
Annexe 1 a : Localisation du site RESTOR CHROMES à Roubaix (59) (Source : Google Map)



-RESTOR CHROMES

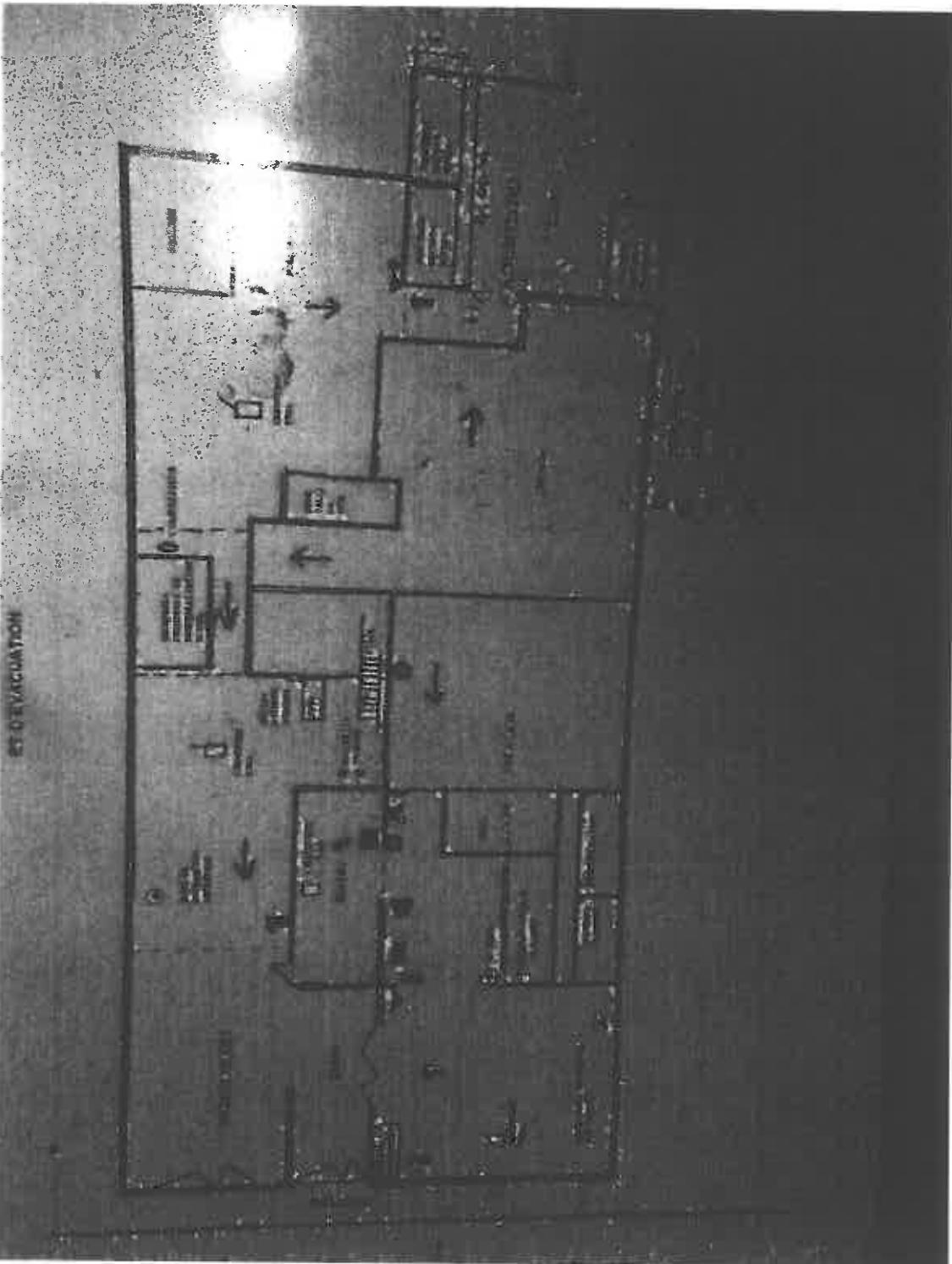


Annexe 1 b : Extrait du plan cadastral

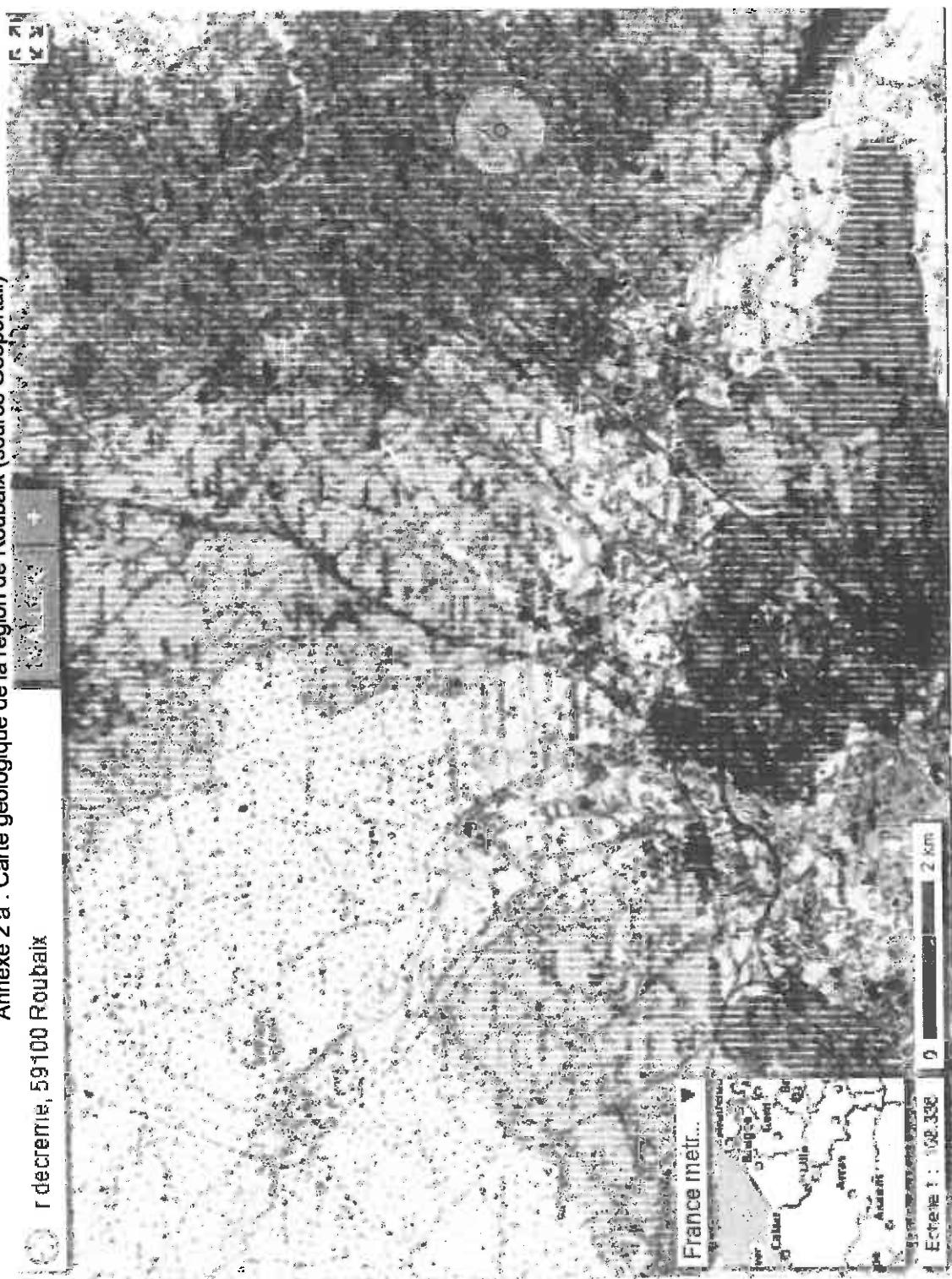


RESTOR CHROMES

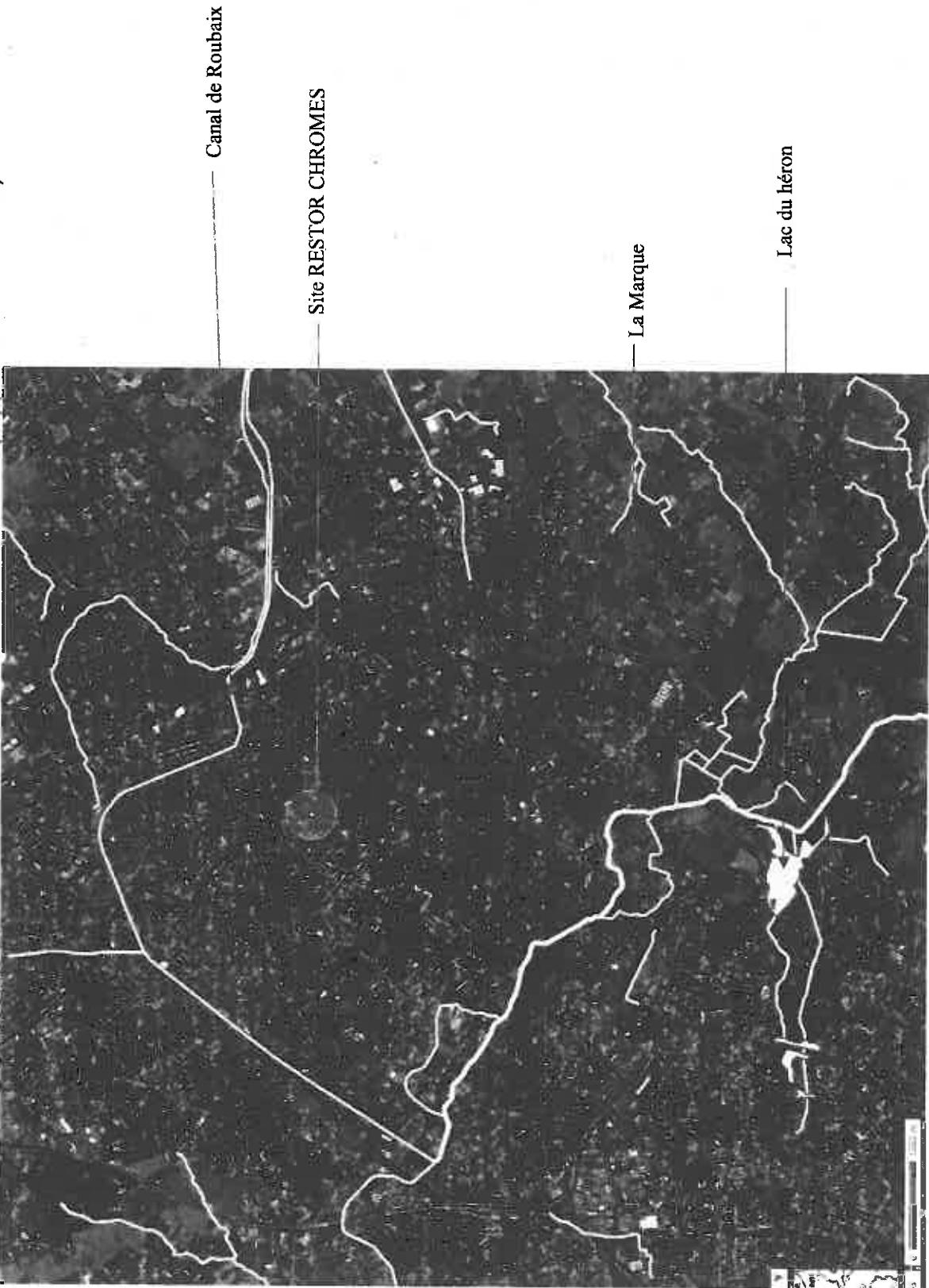
Annexe 1 c : plan des installations



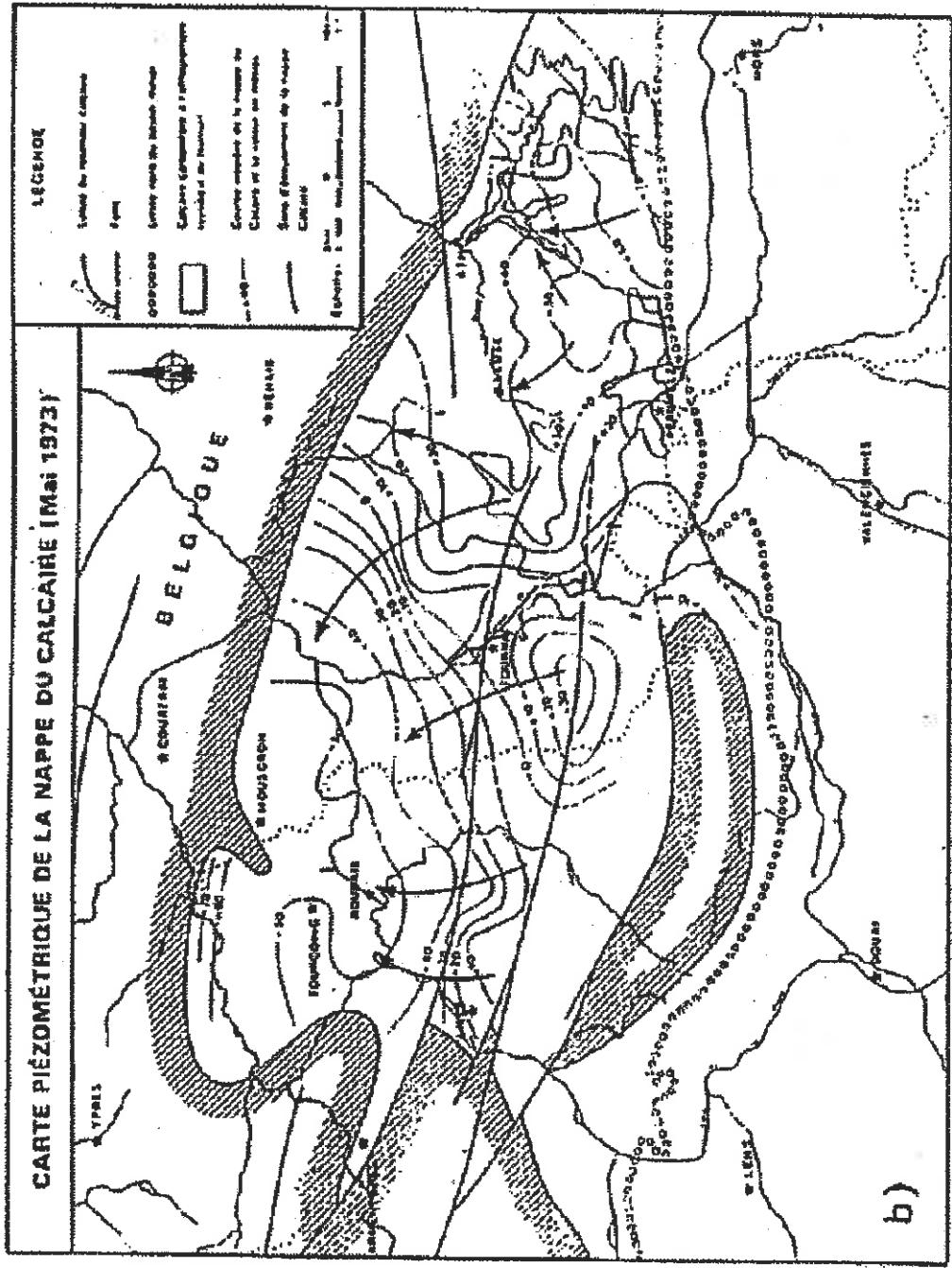
Annexe 2 a : Carte géologique de la région de Roubaix (source Geoportail)
r décret n° 59100 Roubaix



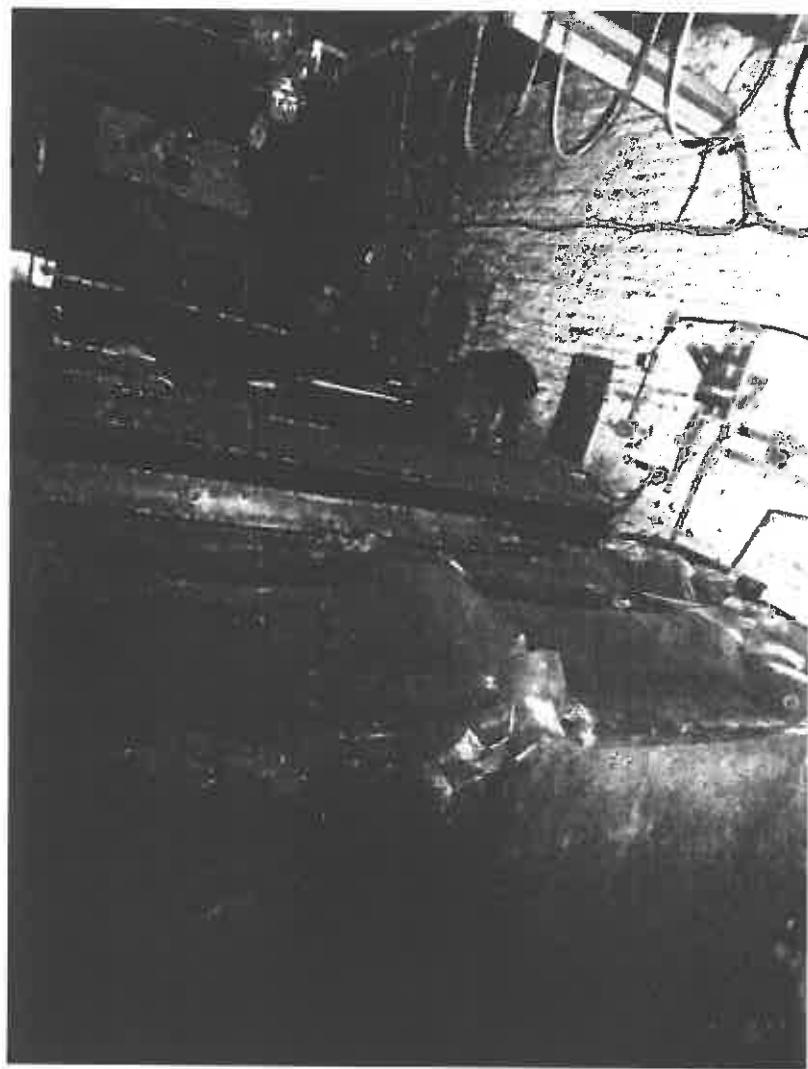
Annexe 2 b : Situation hydrologique aux environs du site RESTOR CHROMES à Roubaix (59) (Source GEOPORTAIL)



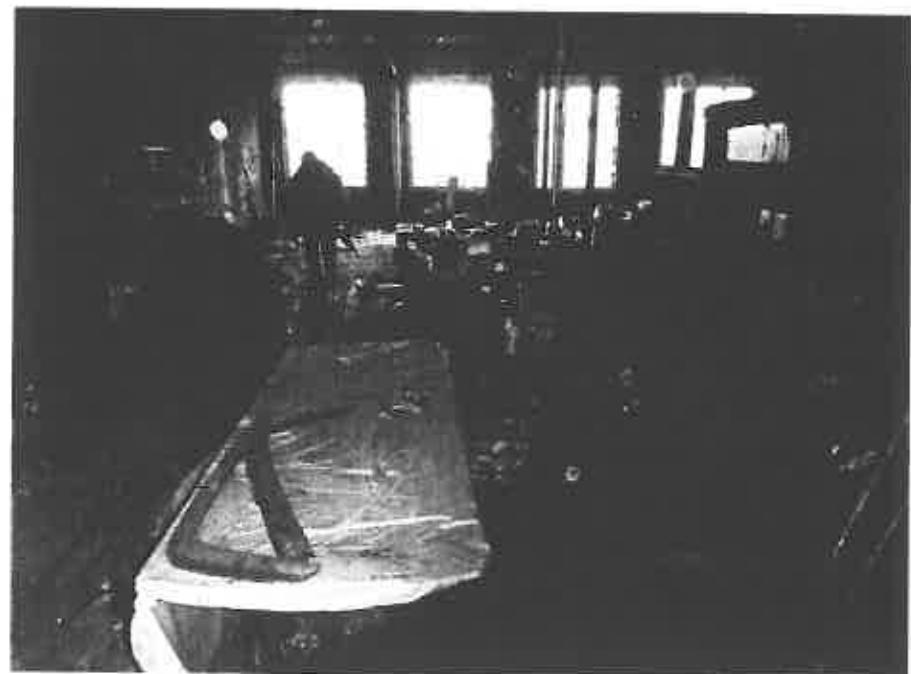
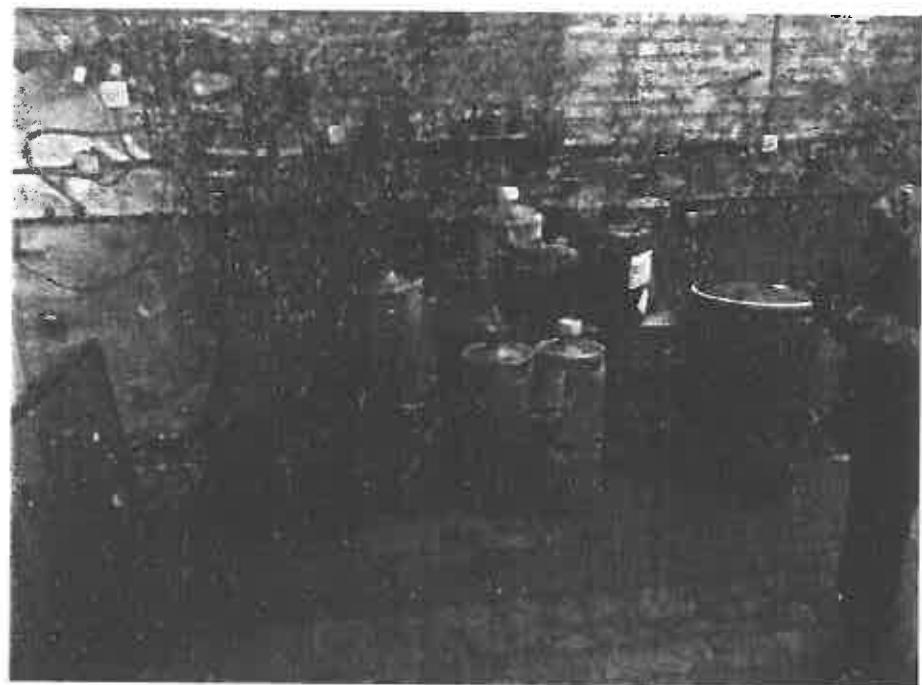
Annexe 2 c : Carte des points d'eau recensés dans la BSS aux alentours du site RESTOR CHROMES à Roubaix (59)



Annexe 3 : Photos des déchets présents sur le site RESTOR CHROMES









PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

UT de LILLE

44, rue de Tournai

CS 40 259

59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Jérôme VANMACKELBERG

Tél : 03 20 40 55 50

Fax : 03 20 40 54 67

jerome.vanmackelberg@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur Régional de
l'ADEME
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais
Centre Tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 - DOUAI

Lille, le

14 AOUT 2015

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Établissement RESTOR CHROMES à Roubaix (59)
Consultation sur la disponibilité des fonds nécessaires à une intervention ADEME

Réf : Conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME

PJ : Demande d'annulation de titre DRFIP du 19/08/14

Monsieur le Directeur,

La circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités – défaillance des responsables, prévoit pour les interventions d'un montant inférieur à 150 000 € que l'ADEME soit systématiquement consultée, avant la validation de la demande, sur la compatibilité de l'intervention envisagée avec la disponibilité financière.

Dans ce cadre, et suite à la demande d'annulation de titre formulée par la DRFIP du Nord-Pas-de-Calais le 02 juillet 2015 à l'encontre de la société RESTOR CHROMES ci-jointe, je vous prie de bien vouloir m'informer de cette compatibilité pour le site en objet, au sujet duquel la proposition technique et financière en référence conclut à un montant prévisionnel des travaux de 115 200 €.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour l'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,
par intérim

Laurent CHAUVEL

Copie : UT Lille

**Projet d'Arrêté préfectoral de travaux d'office relatif au site de RESTOR CHROMES
situé à Roubaix**

Le préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L171-8 ;

Vu la circulaire du 08 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués sur les installations classées

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilité - défaillance des responsables

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1997 autorisant l'entreprise Restor Chromes à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitement de surface à Roubaix ;

Vu l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES pour son établissement situé à Roubaix, en date du 5 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral engageant une procédure de consignation à l'encontre de Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES à Roubaix, en date du 15 octobre 2013 ;

Vue la demande d'annulation de titre émise par la DRFIP Nord-Pas-de-Calais en date du 2 juillet 2015 concernant la perception de 52700€ à l'encontre de Restor Chromes ;

Vu le rapport du de l'inspection de l'environnement faisant suite à une inspection sur site en date du proposant l'intervention de l'ADEME pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de caractérisation environnementale du site de la société Restor Chrome à Roubaix

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Considérant que Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES a été préalablement informée de la mise en oeuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Nord,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de la société restor Chrome ou de toute autre personne physique ou morale responsable du site, pour les installations situées au 93 rue Decrême à Roubaix , représentée par Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette, en sa qualité de gérante de la société RESTOR CHROMES

Article 2

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er}

Article 3

Ces travaux consistent en :

- la mise en sécurité du site par évacuation et élimination des déchets, l'intervention sur les bains de traitement, le nettoyage des sols, des réseaux...,

Les déchets devront être éliminés dans des filières adaptés, dans des installations dument autorisées à cet effet.

- La réalisation d'un diagnostic environnemental visant à évaluer la qualité des sols et des eaux souterraines

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de fin de travaux transmis à l'inspection des installations classées

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et à Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES et sera publié au recueil des actes administratifs du département :

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Maire de la commune de ROUBAIX,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Projet d'arrêté préfectoral d'occupation des sols relatif à l'exécution de travaux d'office
sur le site de RESTOR CHROMES à Roubaix**

Le préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L171-8 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret no 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1997 autorisant l'entreprise Restor Chromes à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitement de surface à Roubaix ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du XX/XX/XX prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de RESTOR CHROMES sur la commune de Roubaix et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le plan cadastral annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE :

Article 1er

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité et de diagnostic environnemental des bâtiments situé au 93 rue Decrême à Roubaix appartenant à Madame LEMAIRE Dominique domiciliée à Lys les Lannois (59) sont autorisés pour une durée de 36 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé sur la parcelle cadastrée sous le n°697 section HY.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- par les tiers, dans un délai de un an à compter de son affichage

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et à Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

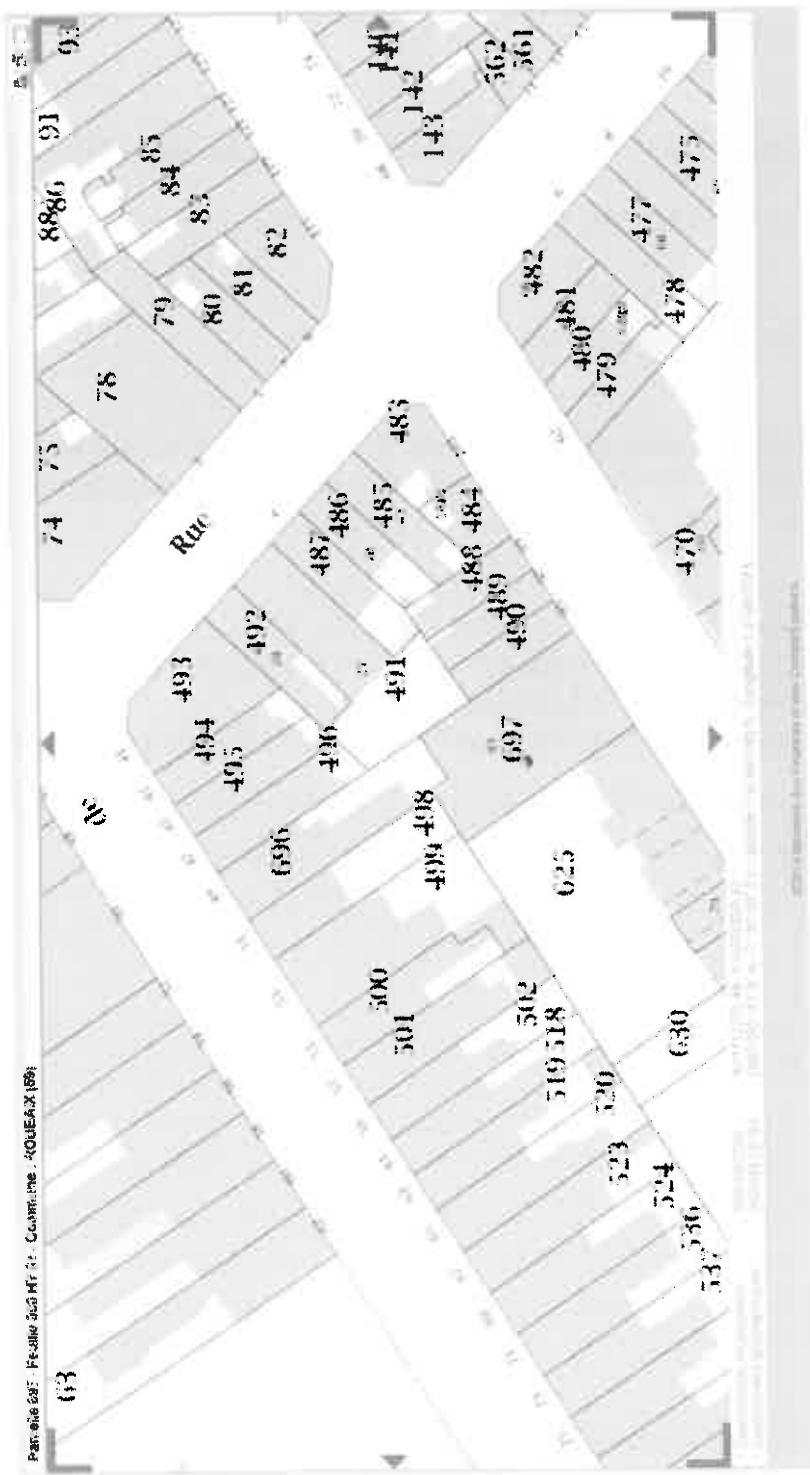
Monsieur le Maire de la commune de ROUBAIX,

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

APPPLAN CADASTRAL DU SITE RESTOR CHROMES SITUÉ AU 93 RUE DÉCREME

PAPERS OF THE SOCIETY FOR THE HISTORY OF CANADA, VOL. XXVII





PREFET DU NORD

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne ANTKOWIAK

Tél : 03 20.30.56.85
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Service "risques"
44 rue de Tournai
59019 LILLE CEDEX

Lille, le

10 AVR. 2013

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES 93 rue Decrème - 59100 ROUBAIX -	1 copie de l'arrêté de mise en demeure du 5 avril 2013	Pour attribution, comme suite à votre rapport 70736 du 13 mars 2013.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nathalie TESTA



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - CA

**Arrêté préfectoral mettant en demeure Madame
DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la
société RESTOR CHROMES pour son établissement
situé à ROUBAIX.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;

Vu les articles L 512-6-1 et R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu larrêté préfectoral du 23 janvier 1997 autorisant la société RESTOR CHROMES à exploiter une activité de traitement de surface à ROUBAIX (59100), 93 rue Decrème ;

Vu les dispositions de l'article R 512-39-1 qui imposent notamment que :

- L'élimination des produits et déchets doit se faire dès l'arrêt de l'activité
- La surveillance des effets du site sur son environnement doit être réalisée dès l'arrêt de l'activité ;

Vu le rapport en date du 13 mars 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant les constats réalisés par l'inspecteur des installations classées au cours de sa visite d'inspection sur site en date du 26 février 2013 desquels il ressort que :

- la société a cessé d'exploiter ses installations,
- l'évacuation des produits dangereux et/ou déchets n'est pas réalisée,
- la surveillance des effets du site sur son environnement n'a pas été engagée ;

Considérant que les dispositions réglementaires de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement ne sont pas respectées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer à l'exploitant par la voie d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris conformément à l'article L 541-1 du code de l'environnement de respecter les dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES, dénommé ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 93 rue Decrême à ROUBAIX (59100) est mise en demeure de respecter pour le site qu'elle exploitait à la même adresse dans un délai de **deux semaines** à compter de la notification du présent arrêté les prescriptions de l'article R 512-39-1 du Code de l'environnement qui précisent :

« [...]

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

[...]

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R 512-39-3 ».

Article 2 -

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de ROUBAIX,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROUBAIX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

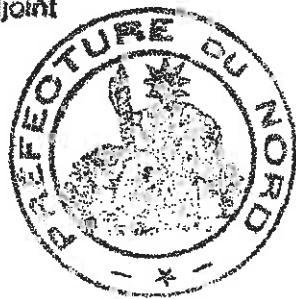
Fait à Lille, le

5 AVR 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY.





PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP/3 – Biope - CA

Arrêté préfectoral engageant une procédure de consignation à l'encontre de Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de l'établissement RESTOR CHROMES à ROUBAIX.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 171-6, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 513-3 et L 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 autorisant la société RESTOR CHROMES à exploiter une activité de traitement de surface à ROUBAIX (59100), 93 rue Decrème ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 mettant en demeure ladite société de respecter les prescriptions de l'article R 512-39-1 du Code de l'environnement en procédant à l'évacuation des déchets présents sur le site et des impacts du site sur son environnement ;

Vu le rapport en date du 1^{er} juillet 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les observations formulées par l'exploitant en date du 10 juillet 2013 ;

Vu le rapport en date du 8 octobre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les observations de l'exploitant formulées dans son courrier du 10 juillet 2013 susvisé, ne sont pas recevables ;

Considérant donc que l'exploitant ne respecte pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 avril 2013 ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment sur l'état du sol et du sous-sol et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant que le montant de l'évacuation des déchets et d'une première analyse des impacts du site sur son environnement est estimé à 48 000 euros (quarante huit mille euros) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de consigner la somme suffisante à la réalisation des travaux conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, pour le cas où l'exploitant n'engagerait pas ces travaux rapidement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^e - La procédure de consignation prévue par le Code de l'environnement est engagée à l'encontre de Madame Sylvette DUMOULIN BARBENSON domiciliée 238 Chemin Vincent LA CRECHE 59270 BAILLEUL, gérante de la société RESTOR CHROMES anciennement exploitée à ROUBAIX (59100), 93 rue Decrème.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 48 000 euros répondant du coût des travaux :

Travaux	Somme (€)
Évacuation des déchets	45 000
Évaluation des impacts du site sur son environnement	3 000

est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 2 - Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à Madame Sylvette DUMOULIN BARBENSON au fur et à mesure de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

Article 3 - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue par le code de l'environnement, elle perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée aux :

- Maire de ROUBAIX,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROUBAIX, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – sanctions).

Fait à Lille, le 15 007 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOUJI AY





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

UT de LILLE

44, rue de Tournai

CS 40 259

59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Jérôme VANMACKELBERG

Tél : 03 20 40 55 50

Fax : 03 20 40 54 67

jerome.vanmackelberg@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur Régional de
l'ADEME

Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais
Centre Tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 - DOUAI

Lille, le

14 AOUT 2015

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Établissement RESTOR CHROMES à Roubaix (59)

Consultation sur la disponibilité des fonds nécessaires à une intervention ADEME

Réf : Conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME du 19/08/14
PJ : Demande d'annulation de titre DRFIP

Monsieur le Directeur,

La circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités – défaillance des responsables, prévoit pour les interventions d'un montant inférieur à 150 000 € que l'ADEME soit systématiquement consultée, avant la validation de la demande, sur la compatibilité de l'intervention envisagée avec la disponibilité financière.

Dans ce cadre, et suite à la demande d'annulation de titre formulée par la DRFIP du Nord-Pas-de-Calais le 02 juillet 2015 à l'encontre de la société RESTOR CHROMES ci-jointe, je vous prie de bien vouloir m'informer de cette compatibilité pour le site en objet, au sujet duquel la proposition technique et financière en référence conclut à un montant prévisionnel des travaux de €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour l'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,
par intérim

Laurent CHAUVEL

Copie : UT Lille



A Douai, le

11 SEP. 2015

DIRECTION RÉGIONALE
NORD - PAS-DE-CALAIS
Centre Territorial de l'Arsenal
29 rue du Priéau
59500 Douai
Téléphone : 03 27 95 99 70
Télécopie : 03 27 95 99 71
Mail : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Monsieur le Directeur de la DREAL Nord Pas de Calais
44, rue de Tournai
59000 LILLE Cedex

A l'attention de Madame Laurence COTINAUT

Références : Votre transmission du 14 aout 2015

Objet : Société RESTOR CHROMES à ROUBAIX (59) – validation de l'intervention de l'ADEME.

Contact : B. Girondelot (Douai) – Tél 03 27 95 71 99.

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer de la disponibilité budgétaire d'un montant de € pour l'intervention de l'ADEME sur l'ancien site exploité à ROUBAIX (59) par la société RESTOR CHROMES.

Cette réserve au titre du budget 2015 ne sera définitive, en terme d'engagement de crédit, qu'à partir de la date de notification de la décision d'intervention de l'ADEME de Monsieur le Préfet, dont vous voudrez bien m'adresser copie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Hervé PIGNON

Directeur régional

Copie : Monsieur le Préfet de la région Nord Pas de Calais
Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de Lille de la DREAL

